



Statut cadre, heures supplémentaires et salaire

Par **Steeve69**, le **24/03/2011** à **21:15**

Bonjour, je souhaiterais avoir votre avis sur mon cas.

J'ai 25 ans et diplômé d'un Master en Économie et Gestion.

Je suis l'unique salarié d'une très petite entreprise de commerce en textile. Je fais 48 heures de travail par semaine (9h 12h / 14h 19h) avec pour seul jour de repos le dimanche. Les RTT ainsi que de nombreux jours fériés (8 mai, 2 juin, 14 juillet, 11 novembre) sont inexistantes. Mon salaire était de 2000 euros net par mois plus ponctuellement une prime estivale (3000 euros).

Pour compenser cette surcharge de travail, mon employeur m'a fait passer cadre, me rappelant les avantages que cela représentait notamment en terme de retraite. Suite à ce changement de statut, mon salaire est passé à 2360 euros net + une prime de fin d'année de 1500 euros (sachant qu'en période de fêtes de Noël je travaille également tous les dimanche de Décembre) + une prime estivale comprenant juillet et aout (sachant que durant ces deux mois je travaille également 7 journées de 9h à Minuit).

Pour les congés, je n'ai pris que 20 jours de vacances en un an et lorsque j'en pose, je dois le faire en période creuse pour l'entreprise (à savoir les mois les plus inintéressants de l'année).

En cette période de crise et de morosité ambiante, je suis convaincu que j'ai une bonne place mais les grosses contraintes que comporte mon travail me font me poser de nombreuses questions. Je viens donc vers vous pour avoir un avis objectif sur ma situation.

Bien à vous.

Par **yrigeo**, le **25/03/2011** à **18:50**

Quel est le type de forfait (jours ou heures?)

Par **Steeve69**, le **25/03/2011** à **23:30**

Aucun forfait, il s'agit d'un contrat classique 35h où le reste sont censées être des heures supplémentaires.

Par **yrigeo**, le **26/03/2011** à **08:48**

Votre employeur doit respecter la loi et la convention collective applicable:

- paiement des heures supplémentaires, prise de congés payés...

Faites le décompte de ce qui vous est dû et demandez en le paiement ainsi que les jours de repos et congés.

Mais c'est à vous de voir jusqu'où vous acceptez de ne pas faire valoir vos droits?